

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0226/PRE portant approbation de la convention de concession du Marché Riyad à la Société Kamaj.

n° 2010-0226/PRE

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
29 novembre 2010

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2010

Date du numéro
30 novembre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Convention signée le 18 mars 2009

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvée la Convention signée le 18 mars 2009 entre le Gouvernement de la République de Djibouti et la Société Kamaj portant sur la Concession du Marché de Riyad.

Article 2

La Société Kamaj bénéficiera de tous les avantages mentionnés dans la Convention notamment la Société bénéficiera du tarif social de l'EDD et de l'ONEAD.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre chargé de la Promotion des Investissements. le Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles, l'ONEAD, l'EDD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH